

GE_GERICHTE A/1504/2020 vom 7. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1504_2020

FR: GE_GERICHTE A/1504/2020 du 7 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE A/1504/2020 del 7 dicembre 2020

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.12.2020
A/1504/2020

A/1504/2020 ATAS/1197/2020 du 07.12.2020 (LPP) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1504/2020 ATAS/1197/2020 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 décembre 2020 6 ème Chambre En la cause
CAISSE DE PRÉVOYANCE DE L'ÉTAT DE GENÈVE (CPEG), sise boulevard de
Saint-Georges 38, GENÈVE demanderesse contre Monsieur A_____, domicilié à
MONTET (BROYE) défendeur Vu en fait la demande en paiement formée le 28 mai 2020
par la Caisse de prévoyance de l'État de Genève(ci-après : la demanderesse) à l'encontre de
Monsieur A_____(ci-après : le défendeur), concluant à la condamnation du défendeur à
lui verser la somme de CHF 63'219.90 à titre de prestations touchées indûment ; Vu le
courrier du 25 novembre 2020 de la demanderesse indiquant à la chambre de céans qu'elle
retrait sa demande, dès lors qu'elle avait récupéré sa créance de CHF 63'219.90 ; Attendu
en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre
1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est également le
cas pour une demande ; Qu'en l'espèce, la demanderesse ayant retiré sa demande le 25
novembre 2020, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
de la demande . 2. Raye la cause du rôle. La greffière Julia BARRY La présidente
Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée à la demanderesse par
le greffe le Ainsi qu'au défendeur par publication du dispositif dans la Feuille d'Avis
Officielle.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.